

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 8 janvier 2018, le conseil a adopté les règlements numéros :

1890-001 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1890 DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE D'INCENDIE ET UN EMPRUNT DE 8 399 000 \$.** »;

1899 intitulé « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET DE TRAITEMENT ET DE COLLECTE DES EAUX USÉES ET UN EMPRUNT DE 165 000 \$.** »;

1900 intitulé « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR LA CONSTRUCTION ET LA RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES, D'OUVRAGES D'ART, DE BÂTIMENTS ET DE CHAUSSÉES, D'AMÉNAGEMENT DE PARCS, D'ACQUISITION DE VÉHICULES, D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES ET DE TRAVAUX DE SIGNALÉTIQUE ET UN EMPRUNT DE 8 038 000 \$.** »;

1901 intitulé « **RÈGLEMENT AUTORISANT L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE ET UN EMPRUNT DE 1 725 000 \$.** ».

Le règlement **1890-001** a pour objet de prolonger le terme de remboursement du règlement 1890 de 15 ans à 25 ans.

Le règlement **1899** a pour objet de décréter des travaux d'excavation pneumatique de boîtes de service, de réparation et remplacement de vannes d'aqueduc, d'isolation de branchements de service d'aqueduc, d'intervention d'urgence sur les réseaux d'égout et d'aqueduc, de travaux à diverses stations de pompage, et d'imperméabilisation de regards d'un montant de 165 000 \$ et afin d'en permettre la réalisation, un emprunt dudit montant.

Le règlement **1900** a pour objet de décréter des dépenses en immobilisation permettant la construction et la réfection d'infrastructures municipales, d'ouvrages d'art, de bâtiments et de chaussées, d'aménagement de parcs, d'acquisition de véhicules, d'équipements informatiques et de travaux de signalétique d'un montant de 8 038 000 \$ et un emprunt du même montant.

Et le règlement **1901** a pour objet de décréter l'acquisition d'un immeuble et afin d'en permettre la réalisation, un emprunt d'un montant de 1 725 000 \$. L'immeuble est constitué des lots 1 367 040 et 3 157 667 du cadastre du Québec.

Ces règlements ont été approuvés par les personnes habiles à voter les 22, 23, 24, 25 et 26 janvier 2018 et par la directrice du Service de l'information financière et du financement du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 14 février 2018.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et ils entreront en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau.

Fait à Saint-Eustache, ce 19^e jour de février 2018.

Le greffier,
Mark Tourangeau